

ARRETE 2026-45

OBJET : Réglementation de la circulation sur le territoire de BOYER 71700

Nous, Maire de la commune de Boyer,

Vu la loi du 26 janvier 1984

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (partie législative),

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R225, R1, R36, R37 et R44,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 26 juillet 1974 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (3^{ème} partie),

Vu le décret 92-753 du 3 août 1992 modifiant les articles R53 et R232 du Code de la Route,

Vu le Code Pénal, notamment l'article 26.15,

Vu la demande de Monsieur Thierry HEDOUIN, organisateur technique du rallye, en date du 24 avril 2026,

Vu le passage du Rallye des Vins de MACON le dimanche 7 juin 2026 sur la commune de Boyer,

ARRÊTONS

Article 1 : La route de Vers, la route de Jugy, la Montée de l'Eglise ainsi le parking de la salle polyvalente seront interdits à la circulation et au stationnement de tous les véhicules, sauf ceux accrédités par l'organisateur, à partir de 8h40 et jusqu'à la fin de l'épreuve le dimanche 7 juin 2026.

Article 2 : Les habitants riverains sont invités à garer leurs véhicules sur des rues ou parkings du Bourg qui ne seront pas concernés par le rallye afin de pouvoir se déplacer.

Article 3 : Le public sera autorisé seulement sur la zone prévue à cet effet, soit le chemin rural dit « de pigeon ». Aucune autre zone pour le public ne sera tolérée.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par l'organisateur à chaque extrémité de la Voie Publique.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sennecey le Grand et la collectivité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié sous les formes habituelles et utilisé autant que nécessaire au bon déroulement du chantier.

Boyer, le 5 mai 2026

Le Maire,

Charles COGNARD


